

ARR2016_ 0130

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-11 et R123-15,

VU l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014 relatif à la désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n°0070 du 12 mai 2015 portant modification de l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014,

VU la dissolution de l'Association Culture et Solidarité, laquelle était représentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par Madame Sylvie CHOBERT-CORRETTE,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le représentant de ladite association,

VU la candidature de Monsieur Denis CLAQUIN, Directeur du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 77), présentée par le CIDFF,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014, en ce sens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014 est modifié en ce sens que Monsieur Denis CLAQUIN, Directeur du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 77), est nommé comme représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015

0130

portant sur **DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION.**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services
- A Monsieur Claquin Denis
- Tous les membres nommés

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 JUIN 2016**



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 JUIN 2016
Affiché le	23 JUIN 2016
Notifié le	24 JUIN 2016
Publié le	23 JUIN 2016

2/2

